

Certificat de prise en compte de l'ordre de paiement

| • | CARACTERISTIQUES DE LA DECLARATION | | | | | | |
|---|------------------------------------|---|-------------------------|------------------|---------------------|--------------------|--|
| | Période | Eléments à payer | Date limite de paiement | Montant total dû | Montant du paiement | Montant restant dû | |
| | Mars 2021 | Déclaration 3310CA3 initiale déposée le 22 Avril 2021 à 14:04 | 26/04/2021 | 5 170,00 € | 5 170,00 € | 0,00€ | |

Votre ordre de paiement a bien été enregistré le 22/04/2021 à 14:05 :

sous le numéro 700092868755 sur le compte bancaire FR7630066104110002078600169 (établissement teneur du compte : CIC MONTIGNY SAINT QUENT et titulaire du compte : SAS CL EVOLUTION) pour un montant de 5 170,00 €.

Le mandat qui autorise ce prélèvement porte la Référence Unique de Mandat (RUM) n° nn892296005DGFIP2021910806KLAWEV4W

Le prélèvement interviendra à compter du 27/04/2021.

Ces références vous seront réclamées en cas de contestation.

Nous vous conseillons de noter les informations ou d'imprimer cette page.

Les détails relatifs à vos paiements sont consultables dans votre compte fiscal au sein de votre espace abonné, 24 heures après la validation de l'ordre de paiement.



Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES ST-QUENTIN-EN-YVELINES OUEST 2 AV DU CENTRE BP 10070 78042 GUYANCOURT CEDEX

Horaires sur impots.gouv.fr rubrique nous contacter. Téléphone : 01 30 48 24 00 SIE.SQY-OUEST@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

M CHAPPUIT YANN, merci d'avoir déposé la déclaration de l'entreprise SAS CL EVOLUTION, SIREN 892 296 005.

Cet accusé de réception est délivré et signé électroniquement par l'Administration fiscale. Il établit que vous avez déposé votre déclaration aux jour et heure indiqués dans la rubrique « Date de dépôt ».

Cet accusé de réception est opposable à l'administration à condition que les informations contenues dans le cadre intitulé « Accusé de réception signé » cidessous soient conservées sans aucune modification.

La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur impots.gouv.fr puis rubrique « Droit à l'erreur ».

ACCUSÉ DE RÉCEPTION SIGNÉ

Informations sur le document signé

Procédure : Déclaration de TVA Formulaire principal : 3310-CA3 Période déclarée : Mars 2021 Date limite de dépôt : 26/04/2021

<u>Numéro de dépôt</u> : TVA-2021112-000000089094968 <u>Date de dépôt</u> : 22 avril 2021 à 14:04:50 (heure de Paris)

<u>Désignation du soumissionnaire</u> : SAS CL EVOLUTION <u>Identifiant du soumissionnaire</u> : 892 296 005 <u>Désignation du signataire</u> : CHAPPUIT YANN

Synthèse des éléments déclarés : Total général de la TVA brute due sur opérations imposables et régularisations : 5200

Total de la TVA déductible : 30 TVA nette due : 5170 Total à payer : 5170

Signature de l'administration

<u>Désignation</u>: DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - Production

(certificat n° 5062466675622269919055395441)

 $\underline{\textbf{Signature num\'erique}}: \texttt{FDi1FsMW4o4Md79KcPbGgEyp408d8dJZjoLHpbc/TsaQxiDpmzyi0yUzj4/OiesE}$

ghEd47WuK7o51a10bCdUBPa+4ftaaH7Rz4a1okJDAHxHS5VIjUIvQaXwWGnrxTUT m7DckGYXh7fQQCepL98J8mRwwG2GqzNt104I40kPpI6TC3MoPKEgHimR81cKOBav 3R42ENsQBUFMHmuQYTc6s4ffhCh/0310UPQbXbxndLtrODLzXnazvDIk42m2ynuBQSa1ddMB9hukH5z4pPIAPOG6nd9o9ckhvfgx7GSHIZREYH+rq4x82WKxWZyXSdJv

5szDE01BMw4wp4t1MFCjKg==



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IDENTIFICATION

M CHAPPUIT YANN 48 RUE PAUL VALERY 75016 PARIS FRANCE

N° d'adhérent : 20143140151515

Pour le compte de : SAS CL EVOLUTION 27 RUE DU PERRAY EN YVELINES 78610 AUFFARGIS

N° SIREN : 892 296 005 Régime d'imposition : Miniréel Période déclarée : Mars 2021 Date limite de dépôt : 26/04/2021

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 3310-CA3 (Applicable à compter du 01/01/2021)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 3310-CA3

(Applicable à compter du 01/01/2021)

Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées Régime du réel normal – mini réel

A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

| OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT) | | |
|----------------------------|---------------------------------|--------|
| 01 | Ventes, prestations de services | 26 000 |

B-DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER

| TVA | BRUTE | | |
|---|--|----------------|----------|
| Opérations réalisées en France Métropolitaine | | Base hors taxe | Taxe due |
| 08 | Taux normal 20 % | 26 000 | 5 200 |
| 16 | Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B) | | 5 200 |
| TVA | DÉDUCTIBLE | | |
| 20 | Autres biens et services | | 30 |
| 23 | Total TVA déductible (lignes 19 à 2C) | | 30 |

TAXE À PAYER

| 28 | TVA nette due (ligne 16 - ligne 23) | 5 170 |
|----|--|-------|
| 32 | Total à payer (ligne 28 + ligne 29 - ligne AB) N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant | 5 170 |